CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de location courte durée de véhicules

CCI Bayonne Pays Basque
50-51 Allées Marines
BP 215
64100 BAYONNE
Tél : 05.59.46.59.05

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	**Objet**	Marché de location courte durée de véhicules
	**Type de contrat**	Accord-cadre
	**Nombre de lots**	2
	**Tranches optionnelles**	Sans tranches optionnelles
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec
	**Durée / Délai**	Défini par lot
	**Reconduction**	
	**Prix**	Prix unitaires
	**Variation des prix**	Avec
	**Avance**	Sans

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 - Décomposition du contrat 4
1.3 - Type d'accord-cadre 4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 4
2 - Pièces contractuelles 5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Durée et délais d'exécution 5
4.1 - Durée du contrat 5
5 - Prix 6
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6
5.2 - Modalités de variation des prix 6
6 - Garanties Financières 6
7 - Avance 6
8 - Modalités de règlement des comptes 6
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 6
8.2 - Présentation des demandes de paiement 6
8.3 - Délai global de paiement 6
8.4 - Paiement des cotraitants 7
8.5 - Paiement des sous-traitants 7
9 - Conditions d'exécution des prestations 7
10 - Développement durable 7
11.1 - Vérifications 7
11.2 - Décision après vérification 7
12 - Pénalités 8
12.1 - Pénalités de retard 8
13 - Assurances 8
14 - Résiliation du contrat 8
14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 8
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 8
15 - Règlement des litiges et langues 9
16 - Dérogations 9
17 – Description technique du besoin 9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent le marché de location courte durée de véhicules pour la CCI de Bayonne Pays Basque, pour l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESTIA (EESC ESTIA) et pour la Société Portuaire Port de Bayonne (SPPB).

Dans le cadre de cette consultation, la CCI Bayonne Pays Basque agit en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes avec l'EESC ESTIA et la Société Portuaire Port de Bayonne (concessionnaire du Port de Bayonne) en vertu des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :
CCI Bayonne Pays Basque - 50, allées Marines - 64100 Bayonne
Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESTIA - Technopole Izarbel - 64210 Bidart
Société Portuaire Port de Bayonne - 1, rue de Donzac - 64100 Bayonne

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Location courte durée avec livraison et reprise du véhicule à la CCI à Bayonne ou à l'EESC ESTIA à Bidart
2	Location courte durée avec livraison et reprise du véhicule dans un aéroport ou une gare en France

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre (4 ans au maximum) est estimé au maximum à :

- Pour le lot n°1 - Location courte durée avec livraison et reprise du véhicule à la CCI à Bayonne ou à l'EESC ESTIA à Bidart : 55.000 € HT.
- Pour le lot n°2 - Location courte durée avec prise et remise du véhicule dans un aéroport ou une gare en France : 15.000 € HT.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- le n° du lot concerné ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 4 ans maximum.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Durée initiale du marché : 1 an (du 01/01/2027 au 31/12/2027) avec reconduction possible du marché par période d'une année supplémentaire sans pouvoir excéder le 31/12/2030 (soit 4 années au maximum). Le marché pourra être dénoncé à chaque date anniversaire du marché par la CCI de Bayonne Pays Basque, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec avis de réception au titulaire du marché.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement pour chaque lot.

5.2 - Modalités de variation des prix

Pour chaque lot, les prix pourront faire l'objet d'une révision annuelle à chaque date anniversaire de la notification du marché, d'un commun accord entre les parties, sans que cette révision ne puisse excéder 3% par an.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sous forme dématérialisée en application de la réforme de la facturation électronique. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce processus, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

<u>Informations à utiliser pour la facturation électronique :</u>

- Adresses de facturation électronique :
 - Facture adressée à la CCI de Bayonne Pays Basque (Hôtel Consulaire) : 186400057_18640005700011
 - Facture adressée à l'EESC ESTIA : 824457675_82445767500059
 - Facture adressée à la Société Portuaire Port de Bayonne : 929819761

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

10 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations telles que définies au point 17 du présent CCP comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

11.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

11.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 - Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

14 - Résiliation du contrat

14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

16 - Dérogations

- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

17 – Description technique du besoin

17-1 – Lot n°1 : Location courte durée avec livraison et reprise du véhicule à la CCI à Bayonne ou à l'EESC ESTIA à Bidart

Ce marché consiste en la location de courte durée de véhicules avec livraison et reprise, soit à la CCI de Bayonne Pays Basque (à Bayonne), soit à l'EESC ESTIA (à Bidart).

La livraison sur site s'opèrera la veille du premier jour de location aux heures d'ouverture du Service Accueil de la CCI de Bayonne Pays Basque (de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) ou de l'EESC ESTIA (de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) et la reprise du véhicule s'opèrera le lendemain du dernier jour de location également aux heures d'ouverture du Service Accueil de la CCI de Bayonne Pays Basque ou de l'EESC ESTIA.

Le véhicule sera livré par le titulaire avec le plein de carburant et sera repris par le titulaire avec le plein de carburant réalisé par la CCI ou l'EESC ESTIA. Ce véhicule devra être équipé de tous les éléments et accessoires réglementaires indispensables à la conduite en toute sécurité du véhicule.

Un état de conformité du véhicule aura lieu contradictoirement à la livraison et à la reprise du véhicule entre un représentant de la CCI / EESC ESTIA et un représentant du titulaire.

La CCI de Bayonne Pays Basque se réserve la possibilité d'annuler une commande de véhicule tant qu'il n'est pas effectivement livré à la CCI ou à l'EESC ESTIA. Toute annulation se fera par courriel et ne pourra donner lieu à indemnisation du titulaire.

En revanche, toute annulation intervenant une fois le véhicule livré à la CCI ou à l'EESC ESTIA donnera lieu à une indemnisation à hauteur de 100 % du montant de la prestation.

Le candidat sera tenu de mettre à disposition du demandeur le véhicule correspondant au plus juste au déplacement envisagé et au regard des itinéraires et nombre de personnes transportées.

Les catégories qui seront à présenter dans l'offre sont exclusivement des véhicules de catégories B ou C (la CCI se réservant la possibilité, de manière exceptionnelle, de commander un véhicule d'une catégorie supérieure pour un besoin déterminé aux conditions tarifaires négociées avec le candidat retenu).

Le parc de véhicules dédié au marché devra être en nombre suffisant pour satisfaire à toute demande formulée dans les délais spécifiés au présent CCP.

Les véhicules mis à disposition par le candidat doivent être assurés « Tous risques ».

Pour détailler son offre, le candidat reprendra dans son mémoire technique, a minima, les points suivants :

- Description des modalités administratives, financières et techniques de livraison et de reprise du véhicule soit à la CCI de Bayonne Pays Basque (à Bayonne), soit à l'EESC ESTIA (à Bidart) ;
- Liste des différents modèles de véhicules proposés par catégorie (B ou C) et volume du parc de véhicules disponibles ;
- Description des dispositions prises par le candidat en matière de respect de l'environnement et de la sécurité ;
- Assurances : étendue des garanties, modalités d'assistance en cas de panne ou d'accident et montant des franchises à détailler ;
- Détail du coût de livraison et reprise du véhicule soit à la CCI, soit à l'EESC ESTIA (ce coût sera intégré dans le prix unitaire de location mentionné dans l'annexe financière pour le lot n°1) ;
- Prix du kilomètre supplémentaire pour véhicules catégorie B ou C en cas de dépassement par rapport à la prestation commandée ;
- Coût du carburant dans l'hypothèse de reprise du véhicule à la CCI ou à l'EESC ESTIA sans le réservoir plein ;
- Description des modalités de reporting / Proposition de modèles de statistiques détaillées / Synthèse des locations selon une périodicité à préciser ;
- Description des possibilités de réservation en ligne ;
- Le cas échéant, tout autre élément que le candidat souhaite porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur pour mettre en valeur son offre.

Nota : Le titulaire s'engage à proposer dans son mémoire technique, sous réserve de disponibilité, un véhicule électrique ou hybride rechargeable en priorité lorsque la catégorie demandée existe dans cette motorisation.

17-2 – Lot n°2 : Location courte durée avec prise et remise du véhicule dans un aéroport ou une gare en France

Ce marché consiste à la location courte durée avec livraison et reprise du véhicule dans un aéroport ou une gare en France.

Le candidat sera tenu de mettre à disposition du demandeur le véhicule correspondant au plus juste au déplacement envisagé et au regard des itinéraires et nombre de personnes transportées. Ce véhicule devra être équipé de tous les éléments et accessoires réglementaires indispensables à la conduite en toute sécurité du véhicule.

Les catégories qui seront à présenter dans l'offre sont exclusivement des véhicules de catégories B ou C (la CCI se réservant la possibilité, de manière exceptionnelle, de commander un véhicule d'une catégorie supérieure pour un besoin déterminé aux conditions tarifaires négociées avec le candidat retenu).

Le parc de véhicules dédié au marché devra être en nombre suffisant pour satisfaire à toute demande formulée dans les délais spécifiés au présent cahier des charges.

Les véhicules mis à disposition par le candidat doivent être assurés « Tous risques ».

Pour détailler son offre, le candidat reprendra dans son mémoire technique, a minima, les points suivants :

- Description des modalités administratives, financières et techniques de prise en charge et de remise d'un véhicule de location dans un aéroport ou une gare en France (départ/retour dans un même aéroport ou gare ou départ/retour dans un aéroport ou gare différent) ;
- Liste des différents modèles de véhicules proposés par catégorie (B ou C) et volume du parc de véhicules disponibles ;
- Description du maillage national des aéroports et gares pour pouvoir louer un véhicule de catégorie B ou C ;
- Description des dispositions prises par le candidat en matière de respect de l'environnement et de la sécurité ;
- Assurances : étendue des garanties, modalités d'assistance en cas de panne ou d'accident et montant des franchises à détailler ;
- Prix du kilomètre supplémentaire pour véhicules catégorie B ou C en cas de dépassement par rapport à la prestation commandée ;
- Coût du carburant dans l'hypothèse de remise du véhicule sans le réservoir plein en fin de location ;
- Description des modalités de reporting / Proposition de modèles de statistiques détaillées / Synthèse des locations selon une périodicité à préciser ;
- Description des possibilités de réservation en ligne ;
- Le cas échéant, tout autre élément que le candidat souhaite porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur pour mettre en valeur son offre.

Nota : Le titulaire s'engage à proposer dans son mémoire technique, sous réserve de disponibilité, un véhicule électrique ou hybride rechargeable en priorité lorsque la catégorie demandée existe dans cette motorisation.

Fait le :
A

Signature du candidat habilité